Département du Var
Mairie de
Saint-Maximin
la-Sainte-Baume

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

Séance du 08 novembre 2019
L'an deux mille dix neuf
Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

Pouvoirs :

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

Absents : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :
- Délibération n° 215 : abrogation de la délibération n°106 en date du 27 juin 2019 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AN N°335 au profit du syndicat mixte Provence Verte Verdon en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Délibération n° 216 : autorisation à Monsieur le Maire de céder la parcelle cadastrée section AN N°335 au profit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Délibération n° 217 : participation communale aux frais d'abonnement des transports scolaires.
Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2019 : adopté

RAPPORT D'ACTIVITE

Arrêtés et décisions du 3ème trimestre 2019

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activités du 3ème trimestre 2019.

143 – MOTION DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *que la trésorerie soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.*

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *DEMANDE à ce que la trésorerie soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

144 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25
Contre : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

145 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25
Contre : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

146 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :
- de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25
Contre : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

147 – REPRISE SUR LA PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX S.D.I.S. / COMMUNE, CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU S.D.I.S. DU VAR POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

Article 1 : d'effectuer une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2016 à hauteur de 66 992,00 €, une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2017 à hauteur de 133 985,00 €, une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2018 à hauteur de 207 286,00 €.
Soit un montant total de 408 263,00 €.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *EFFECTUE une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2016 à hauteur de 66 992,00 €, une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2017 à hauteur de 133 985,00 €, une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2018 à hauteur de 207 286,00 €.*
  Soit un montant total de 408 263,00 €.

- *APPLIQUE la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

148 – REPRISE SUR LA PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / BARTELLONI

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

Article 1 : d'effectuer une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice 2019 à hauteur de 24 000,00 €.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *EFFECTUE une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice 2019 à hauteur de 24 000,00 €.*

- *APPLIQUE la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement).*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

149 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ TECHNIC CONSTRUCTION MEDITERRANÉE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *Article 1 : de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 23 600,00 € correspondant au montant du titre de recettes n° 60 du 06/02/2019 émis à l'encontre de la société TCM pour les pénalités appliquées sur l'exécution du marché de travaux n° 2017TIC17 « création de logements communaux ».*
- *Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6875).*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *PREVOIT un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 23 600,00 € correspondant au montant du titre de recettes n° 60 du 06/02/2019 émis à l'encontre de la société TCM pour les pénalités appliquées sur l'exécution du marché de travaux n° 2017TIC17 « création de logements communaux ».*
- *APPLIQUE la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6875).*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

150 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

Budget principal

Chapitre	*Libellé*	*Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020*
20	*Immobilisations incorporelles*	*31 320,50*
204	*Subventions d'équipements versées*	*20 000,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*186 583,26*
23	*Immobilisations en cours*	*962 633,07*
4541	*Travaux effectués d'office pour compte de tiers*	*7 411,25*
4581	*Opérations sous mandat*	*4 500,00*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :*

Budget principal

Chapitre	*Libellé*	*Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020*
20	*Immobilisations incorporelles*	*31 320,50*
204	*Subventions d'équipements versées*	*20 000,00*
21	*Immobilisations corporelles*	*186 583,26*
23	*Immobilisations en cours*	*962 633,07*
4541	*Travaux effectués d'office pour compte de tiers*	*7 411,25*
4581	*Opérations sous mandat*	*4 500,00*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

151 – CRÉATION DE NOUVEAUX BUDGETS ANNEXES POUR LE SERVICE DE L'EAU ET LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA PROVENCE VERTE AU 01 JANVIER 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à créer pour le 01 janvier 2020, un nouveau budget annexe non assujetti à la TVA et sans autonomie financière, pour le service de l'Eau et un nouveau budget annexe non assujetti à la TVA et sans autonomie financière pour le service de l'Assainissement.*

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à créer pour le 01 janvier 2020, un nouveau budget annexe non assujetti à la TVA et sans autonomie financière, pour le service de l'Eau et un nouveau budget annexe non assujetti à la TVA et sans autonomie financière pour le service de l'Assainissement.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

152 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;*
- *d'approuver le montant des charges transférées par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;*
- *APPROUVE le montant des charges transférées par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

153 – RÉSIDENCE ANJOU GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT / CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 599 552,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°99724, constitué de 4 Lignes du Prêt.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *ACCORD de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 599 552,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°99724, constitué de 4 Lignes du Prêt.*

- *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*
  - *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

  - *Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

- *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

154 – EXONÉRATION TOTALE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET DES EMPLACEMENTS DE TAXIS SITUÉS BOULEVARD BONFILS, PLACE MALHERBE, PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DENFERT ROCHEREAU, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE GUTENBERG, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE MIRABEAU ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'acter le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2019 des commerces sédentaires situés Place Malherbe, Boulevard Bonfils, Place Malherbe, Rue Denfert Rochereau, Rue du Général de Galle, Rue Gutenberg, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Mirabeau et Rue de la République ainsi que les emplacements de taxis situés Place de Lattre de Tassigny.*
- *de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *ACTE le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2019 des commerces sédentaires situés Place Malherbe, Boulevard Bonfils, Place Malherbe, Rue Denfert Rochereau, Rue du Général de Galle, Rue Gutenberg, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Mirabeau et Rue de la République ainsi que les emplacements de taxis situés Place de Lattre de Tassigny.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

155 – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet arrêté par la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 30 septembre 2019.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *EMET un avis FAVORABLE sur le projet arrêté par la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 30 septembre 2019.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

156 – COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

– *de l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2019 en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2019 en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

157 – FIXATION DE LA DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL / AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Monsieur le Maire de demande au Conseil municipal :

– *de fixer la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures ;*
– *d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous :*

Evénement	*DURÉE*
Mariage*/PACS de l'agent	*5*
Mariage d'un enfant de l'agent*	*1*
Mariage : père, mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent*	*1*
Déménagement de l'agent	*2*
Maladie grave du (de la) conjoint(e)	*3*
Maladie d'un enfant	*1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour*
Décès du conjoint ou d'un enfant de l'agent*	*3*
Décès du père ou de la mère de l'agent*	*3*
Décès frère, sœur, tante, oncle, neveu, nièce, grands-parents, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents*	*1*

** Dans le cas d'un mariage ou d'un décès la durée de l'absence peut être majorée de délais de route (maximum : 48 heures, aller et retour).*
Appréciation effectuée par le Responsable de service après validation du service des ressources humaines

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *DECIDE de fixer la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures ;*
- *ACCORDE aux agents des autorisations spéciales d'absence dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous :*

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (A.S.A.)	
Evénement	***DURÉE***
Mariage*/PACS de l'agent	*5*
Mariage d'un enfant de l'agent*	*1*
Mariage : père, mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent*	*1*
Déménagement de l'agent	*2*
Maladie grave du (de la) conjoint(e)	*3*
Maladie d'un enfant	*1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour*
Décès du conjoint ou d'un enfant de l'agent*	*3*
Décès du père ou de la mère de l'agent*	*3*
Décès frère, sœur, tante, oncle, neveu, nièce, grands-parents, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents*	*1*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

158 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de l'autoriser à créer les postes suivants :*
- *6 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet*
- *3 postes d'Adjoints d'Animation territoriaux à temps complet*
- *1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps complet*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes suivants :*

- *6 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet*
- *3 postes d'Adjoints d'Animation territoriaux à temps complet*
- *1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps complet*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

159 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020 - 2022 RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIÉE AU CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe entre le Centre de Gestion du Var et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe entre le Centre de Gestion du Var et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

160 – INDEMNITÉS ALLOUÉES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983*
- *d'approuver le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.*
- *d'approuver que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Christophe PLENERT, Receveur Municipal*

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3°/°°
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2°/°°
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 °/°°
Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 °/°°
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 °/°°
Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 °/°°
Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25 °/°°
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 °/°°
En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- *d'approuver le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le maire à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983*

- *APPROUVE le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.*

- *APPROUVE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Christophe PLENERT, Receveur Municipal*
  L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

  Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3°/°°
  Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2°/°°
  Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 °/°°
  Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 °/°°
  Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 °/°°
  Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 °/°°
  Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25 °/°°
  Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 °/°°
  En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
- *APPROUVE le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

161 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME (O.M.T.), POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 56 000,00 € (compte 6745)
- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 20
Abstentions : 7 (P. RUSSO – S. LANGLET – A. KANBELLE – F. ALBERT – V. GARELLO – P. HRYNDA – G. PEREZ)

- *AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 56 000,00 € (compte 6745)*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

162 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2014 / BUDGET COMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n°1032 du 21/10/2014 pour une somme de 75,50 €.
Monsieur le Maire entendu
Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n°1032 du 21/10/2014 pour une somme de 75,50 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

163 – ANNULATION DE TITRES ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°03734/2019 / *BUDGET DE LA COMMUNE*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle d'une créance.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *ANNULE le titre n°1255/2018 concernant de la TLPE 2018 pour un montant de 21,11 € sur le Budget de la commune émis au nom du Restaurant Marco & Laeti SARL après vérification cette société a été placée en liquidation judiciaire avec un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 6 août 2019.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

164 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3436780533 / BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

165 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°4114750533 / BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créance.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

166 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3782460533 / BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

167 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT 2ème SEMESTRE ANNÉE 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à procéder à l'annulation de la facture d'assainissement du 2ème semestre 2018 pour un montant total de 31,65 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'assainissement du 2ème semestre 2018 pour un montant total de 31,65 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

168 – ANNULATION FACTURE MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE 2ème SEMESTRE ANNÉE 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de l'autoriser à procéder à l'annulation de la facture modernisation des réseaux de collecte du 2ème semestre 2018 pour un montant total de 0,31 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture modernisation des réseaux de collecte du 2ème semestre 2018 pour un montant total de 0,31 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

169 – ANNULATION FACTURE REDEVANCE POLLUTION 2ème SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à procéder à l'annulation de la facture redevance pollution du 2ème semestre 2018 pour un montant total de 0,61 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture redevance pollution du 2ème semestre 2018 pour un montant total de 0,61 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

170 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire se prononcer FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

171 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°35325000533 / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

172 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3533091133 / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

173 – ANNULATION FACTURES EAU 2ème SEMESTRE ANNÉE 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de l'autoriser à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2ème semestre 2018 pour un montant total de 14,20 €.*
-

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2ème semestre 2018 pour un montant total de 14,20 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

174 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3250290233 / BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

175 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3406680233 / BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

176 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'EAU

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de créances.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

177 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ POUR LES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES DU BAPTISTÈRE, L'HÔTEL DE VILLE, LA BASILIQUE, LES BÂTIMENTS CONVENTUELS ET L'ORATOIRE DU SAINT-PILON

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer sur cette proposition de périmètre.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur cette proposition de périmètre.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

178 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 13 000 000,00 € H.T.*
- *de l'autoriser à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var,*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la dépense est inscrite est inscrite au B.P.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 13 000 000,00 € H.T.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

179 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 13 000 000,00 € H.T. dont 11 000 000,00 € H.T. pour les travaux,*
- *de l'autoriser à solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Agence nationale du Sport,*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 13 000 000,00 € H.T. dont 11 000 000,00 € H.T. pour les travaux,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Agence nationale du Sport,*

– *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

180 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 12 000 000,00 € H.T.*
- *d'approuver le plan de financement,*
- *de l'autoriser à solliciter au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2020 la subvention la plus large possible ;*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 12 000 000,00 € H.T.*
- *APPROUVE le plan de financement,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2020 la subvention la plus large possible ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

181 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC21 CONCERNANT LA MISSION DE BUREAU DE CONTRÔLE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC21 concernant la Mission de bureau de contrôle relatif à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-*

Baume avec ***ALPES CONTRÔLES****, demeurant* ***67 Rue d'Ollioules 83 140 SIX FOURS LES PLAGES,*** *et tout document se rapportant à cette affaire,*
- *de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23
Abstention : 4 (S. LANGLET – A. KANBELLE – F. ALBERT – V. GARELLO)

- *SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC21 concernant la Mission de bureau de contrôle relatif à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avec* ***ALPES CONTRÔLES****, demeurant* ***67 Rue d'Ollioules 83 140 SIX FOURS LES PLAGES,*** *et tout document se rapportant à cette affaire,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

182 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC33 CONCERNANT LA MISSION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT DIVERS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC33 concernant une mission d'étude géotechnique relative à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avec* ***HYDROGÉOTECHNIQUE SE*** *demeurant* ***Parc d'activités de Bompertuis - 13 avenue d'Arménie à GARDANNE (13 120)*** *et tout document se rapportant à cette affaire,*
- *de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23
Abstention : 4 (S. LANGLET – A. KANBELLE – F. ALBERT – V. GARELLO)

- *de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC33 concernant une mission d'étude géotechnique relative à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume*

avec ***HYDROGÉOTECHNIQUE SE*** *demeurant* ***Parc d'activités de Bompertuis - 13 avenue d'Arménie à GARDANNE (13 120)*** *et tout document se rapportant à cette affaire,*
- *de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

183 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC34 RELATIF À LA MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LES OPÉRATIONS DE BATIMENT, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS / COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC34 concernant une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les opérations de bâtiment et V.R.D. / Complexe sportif avec* ***QUALICONSULT SÉCURITÉ****, demeurant* ***Parc Tertiaire Valgora – Bâtiment A à LA VALETTE DU VAR (83 160)*** *et tout document se rapportant à cette affaire,*
- *de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23
Abstention : 4 (S. LANGLET – A. KANBELLE – F. ALBERT – V. GARELLO)

- *SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC34 concernant une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les opérations de bâtiment et V.R.D. / Complexe sportif avec* ***QUALICONSULT SÉCURITÉ****, demeurant* ***Parc Tertiaire Valgora – Bâtiment A à LA VALETTE DU VAR (83 160)*** *et tout document se rapportant à cette affaire,*
- *DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

184 – FIXATION DU LOYER DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS 2 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de bien vouloir arrêter le montant des loyers des logements suivants en fonction des critères prédéfinis suivants :

- *2 logements type T2 / Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) : 5,77 €/m²*
- *1 logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) : 5,21 €/m²*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

- *Monsieur le Maire ARRÊTE le montant des loyers des logements suivants en fonction des critères prédéfinis suivants :*
- *2 logements type T2 / Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) : 5,77 €/m²*
- *1 logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) : 5,21 €/m²*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

185 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- *de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au contrat de fourniture d'eau et tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de fourniture d'eau et tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

186 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR LE SUIVI DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'établissement de la convention visant à confier la gestion de la compétence « eau » et « assainissement collectif » aux communes, en investissement comme en fonctionnement, conclue à compter du 1er janvier 2020 pour une durée initiale de 1 an ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE l'établissement de la convention visant à confier la gestion de la compétence « eau » et « assainissement collectif » aux communes, en investissement comme en fonctionnement, conclue à compter du 1er janvier 2020 pour une durée initiale de 1 an ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

187 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N°146 ET N°330 APPARTENANT À MONSIEUR GILLES HUGOU POUR L'INSTALLATION D'UNE CANALISATION DES EAUX USÉES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver le principe de l'établissement d'une servitude de tréfonds relative à l'installation d'une canalisation des eaux usées sur les parcelles cadastrée AK n°146 et n°330 appartenant à Monsieur Gilles HUGOU par acte notarié moyennant le versement par la commune d'une indemnité de 1 500 € au bénéfice du propriétaire du fonds servant ;*
- *De l'autoriser à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire, et mettre à la charge de la Commune tous les frais liés à l'enregistrement, droits et honoraires d'acte ;*
- *De Charger Maître CASTELLI, notaire à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME de l'établissement et de la signature de l'acte correspondant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *APPROUVE le principe de l'établissement d'une servitude de tréfonds relative à l'installation d'une canalisation des eaux usées sur les parcelles cadastrée AK n°146 et n°330 appartenant à Monsieur Gilles HUGOU par acte notarié moyennant le versement par la commune d'une indemnité de 1 500 € au bénéfice du propriétaire du fonds servant ;*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire, et mettre à la charge de la Commune tous les frais liés à l'enregistrement, droits et honoraires d'acte ;*
- *CHARGE Maître CASTELLI, notaire à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME de l'établissement et de la signature de l'acte correspondant.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

188 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 256 – CHEMIN DU MOULIN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *D'approuver l'acquisition de la parcelle AY 256 au prix de 8 850,00 € en vue de l'élargissement du chemin communal du Moulin.*
- *De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire,*
- *De désigner Maître Christian CASTELLI, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

Madame Mireille BŒUF étant concernée par cette acquisition, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 26
Ne prend pas part au vote : 1 (M. BŒUF)

- *APPROUVE l'acquisition de la parcelle AY 256 au prix de 8 850,00 € en vue de l'élargissement du chemin communal du Moulin.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,*
- *DESIGNE Maître Christian CASTELLI, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

189 – SYMIÉLECVAR / REPRISE DE LA COMPÉTENCE N°1 PAR LA COMMUNE DE SOLLIÈS-PONT

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver la reprise de la compétence n°1 du SYMIELECVAR par la commune de Solliès Pont*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la reprise de la compétence n°1 du SYMIELECVAR par la commune de Solliès Pont*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

190 – SYMIÉLECVAR / REPRISE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°1, 2, 3, 4 PAR LA COMMUNE DES SALLES-SUR-VERDON

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des Salles-sur-Verdon,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des Salles-sur-Verdon,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

191 – SYMIÉLECVAR / TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°6 DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver le transfert de la compétence n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le transfert de la compétence n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

192 – SYMIÉLECVAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°1 *ET N°8 DE LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver le transfert des compétences n°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le transfert des compétences n°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

193 – SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORTS DE CONTRÔLE DE CONCESSION 2018 (ÉLECTRICITÉ ET GAZ)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité 2018 ainsi que les rapports de contrôle de concession (Distribution publique d'électricité et gaz naturel) du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Monsieur le Maire entendu

- *Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2018 ainsi que les rapports de contrôle de concession (Distribution publique d'électricité et gaz naturel) du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

194 – SIVED NG/ RAPPORT ANNUEL 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel 2018 du SIVED NG.

Monsieur le Maire entendu

- *PREND ACTE du rapport annuel 2018 du SIVED NG*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

195 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR L'EHPAD AUX 3 TILLEULS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- *d'approuver la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'établissement l'EHPAD aux 3 Tilleuls*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'établissement l'EHPAD aux 3 Tilleuls*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

196 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR L'ÉCOLE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'école Victor Hugo*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'école Victor Hugo*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

197 – DÉGRÈVEMENT FACTURE D'EAU / 2ème SEMESTRE 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 2 576,76 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2018*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 2 576,76 € sur la facture d'eau du 2ème semestre 2018*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

198 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1er SEMESTRE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 925,16 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2019.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 925,16 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2019.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

199 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2ème SEMESTRE 2019

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 17 816,83 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2019*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 17 816,83 € sur les factures d'eau du 1er semestre 2019*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

200 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) de LAXOU.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) de LAXOU.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

201 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ALZHEIMER AIDANTS VAR

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'association ALZHEIMER AIDANTS VAR de la Seyne-sur-Mer.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'association ALZHEIMER AIDANTS VAR de la Seyne-sur-Mer.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

202 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / SAINT MAXIMIN ACCUEIL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'association SAINT MAXIMIN ACCUEIL.*

Monsieur Olivier BARRAU étant concerné par cette subvention, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 26
Ne prend pas part au vote : 1 (O. BARRAU)

- *APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'association SAINT MAXIMIN ACCUEIL.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

203 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES ALIMENTAIRES POUR DOUZE DIMANCHES EN 2020

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions, sachant que sa décision ne sera applicable que lorsque la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se sera prononcée favorablement par délibération lors de son conseil communautaire du 15 novembre prochain.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ces dispositions, sachant que sa décision ne sera applicable que lorsque la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se sera prononcée favorablement par délibération lors de son conseil communautaire du 15 novembre prochain.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

204 – REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le versement au Comité des Fêtes de la somme de 1 730,25 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le versement au Comité des Fêtes de la somme de 1 730,25 €*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

205 – RECONDUCTION DU POSTE CONTRACTUEL D'ANIMATEUR DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'autoriser la reconduction du poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 3 mois ;*
- *d'aligner la rémunération sur le 2ème échelon du grade de rédacteur principal.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE la reconduction du poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 3 mois ;*
- *ALIGNE la rémunération sur le 2ème échelon du grade de rédacteur principal.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

206 – BOURSE AU PERMIS 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin la sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;*
- *De fixer le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4 000,00 € pour l'année 2020.*
- *D'approuver le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;*
- *De l'autoriser à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;*
- *FIXE le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4 000,00 € pour l'année 2020.*
- *APPROUVE le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

207 – REMBOURSEMENT DE FRAIS BANCAIRES / ASSOCIATION OFFICE DE LA CULTURE PROVENCE VERDON DE BARJOLS / BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au remboursement des frais bancaires pour la somme de 93,50 € au profit de l'Association Office de la Culture Provence Verdon

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais bancaires pour la somme de 93,50 € au profit de l'Association Office de la Culture Provence Verdon

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

208 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE MAURICE JANETTI

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 500,00 € précitée sur le compte de l'association « LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE MAURICE JANETTI » de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 500,00 € précitée sur le compte de l'association « LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE MAURICE JANETTI » de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

209 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU POUR MARIE-CHARLOTTE HEMBOLD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- le versement d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

210 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU POUR MATHIS BONDAZ

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- le versement d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

211 – ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE / ÉTUDE ET MODÉLISATION HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'AUVIÈRE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UN MARCHÉ PUBLIC ET À SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE & CORSE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver la démarche « étude et modélisation du bassin versant de l'Auvière »*
- *de l'autoriser à lancer un marché public selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,*
- *de l'autoriser à solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'eau,*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la démarche « étude et modélisation du bassin versant de l'Auvière »*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'eau,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

212 – PLAN CLIMAT / AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD BONFILS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE & CORSE AU TITRE DU 11ème PROGRAMME *« SAUVONS L'EAU »* ET AUPRÈS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2ème GÉNÉRATION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de solliciter une aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2ème génération : Plan Climat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRAVAUX		***FINANCEMENT***					
		Agence de l'eau		***Région***		***Commune***	
Nature	*€ H.T.*	*%*	*€ H.T.*	*%*	*€ H.T.*	*%*	*€ H.T.*
Aménagements	*400 000,00*	*50,00*	*200 000,00*	*30,00*	*120 000,00*	*20,00*	*80 000,00*
Eaux usées	*200 000,00*	*50,00*	*100 000,00*			*50,00*	*100 000,00*
Eau potable	*200 000,00*	*50,00*	*100 000,00*			*50,00*	*100 000,00*
TOTAL	***800 000,00***		***400 000,00***		***120 000,00***		***280 000,00***

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- *d'adopter le nouveau programme de travaux évalué à 800 000,00 € H.T.,*
- *d'approuver le plan de financement ;*
- *de l'autoriser à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;*
- *de l'autoriser à solliciter les subventions les plus larges possible auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;*
- *de réaliser cette opération sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) et d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale),*
- *de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable d'assainissement,*
- *de solliciter un complément de subvention de l'Agence de l'Eau pour le réseau d'eaux pluviales pour la réalisation de cette opération,*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *ADOPTE le nouveau programme de travaux évalué à 800 000,00 € H.T.,*
- *APPROUVE le plan de financement ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possible auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;*
- *REALISE cette opération sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) et d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale),*
- *MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable d'assainissement,*
- *SOLLICITE un complément de subvention de l'Agence de l'Eau pour le réseau d'eaux pluviales pour la réalisation de cette opération,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

213 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL REMOCRA DU SDIS 83

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- *d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de la commune de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.*
- *d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition de la commune de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.*
- *AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

214 – FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE / APPROBATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE CONCERNANT LE RÉGLEMENT PARTIEL DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- *d'approuver la mise en œuvre de l'appel à projets FISAC,*
- *d'approuver les actions d'investissement, dans le cadre des aides directes aux entreprises incluent dans le dispositif FISAC,*
- *d'approuver l'engagement financier de la commune, dans le cadre de ces actions d'investissement du dispositif FISAC,*
- *de l'autoriser à solliciter l'État, ou d'autres collectivités afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles,*
- *de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la dépense est inscrite au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *APPROUVE la mise en œuvre de l'appel à projets FISAC,*
- *APPROUVE les actions d'investissement, dans le cadre des aides directes aux entreprises incluent dans le dispositif FISAC,*
- *APPROUVE l'engagement financier de la commune, dans le cadre de ces actions d'investissement du dispositif FISAC,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'État, ou d'autres collectivités afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

215 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°106 EN DATE DU 27 JUIN 2019 RELATIVE À LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°335 AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

ARTICLE 1 : *d'abroger la délibération n°106 en date du 27 juin 2019 autorisation Monsieur le Maire de céder la parcelle cadastrée section AN n°335 au profit du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *ABROGE la délibération n°106 en date du 27 juin 2019 autorisation Monsieur le Maire de céder la parcelle cadastrée section AN n°335 au profit du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

216 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE CÉDER LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°335 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

ARTICLE 1 : *d'accepter le principe de la vente de parcelle cadastrée AN 335 d'une contenance de 344 m², supportant un bâtiment (ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu datant de 1681 sur 3 niveaux, au cœur du centre ancien) vide de toute occupation, propriété de la Commune, au profit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au prix de 1 € (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.*

ARTICLE 2 : *de décider que la vente sera opérée aux conditions suivantes :*

- *un compromis de vente sous les conditions de droit sera passé entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,*
- *un compromis de vente sous condition suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine interviendra entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,*
- *la vente définitive interviendra lorsque les conditions suspensives seront levées,*
- *la vente sera conclue sous la condition déterminante et résolutoire de maintien, pendant au moins 10 (DIX) ans de l'affectation du bien, à un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.*

De dire *que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.*

ARTICLE 3 : *d'autoriser le Maire de la Commune à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tous documents et actes afin de permettre et opérer la vente du bien susvisé.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- *ACCEPTE le principe de la vente de parcelle cadastrée AN 335 d'une contenance de 344 m², supportant un bâtiment (ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu datant de 1681 sur 3 niveaux, au cœur du centre ancien) vide de toute occupation, propriété de la Commune, au profit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au prix de 1 € (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.*

- *DECIDE de décider que la vente sera opérée aux conditions suivantes :*
  - *un compromis de vente sous les conditions de droit sera passé entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,*
  - *un compromis de vente sous condition suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine interviendra entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,*
  - *la vente définitive interviendra lorsque les conditions suspensives seront levées,*
  - *la vente sera conclue sous la condition déterminante et résolutoire de maintien, pendant au moins 10 (DIX) ans de l'affectation du bien, à un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.*

***DIT** que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.*

- *AUTORISE le Maire de la Commune à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tous documents et actes afin de permettre et opérer la vente du bien susvisé.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits

217 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à partir de l'année scolaire 2019/2020

PARTICIPATION ANNUELLE COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE PRIMAIRES, COLLÉGIENS ET LYCÉENS EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE

CATÉGORIE	Nombre d'enfants	Abonnement annuel ZOU ou MOUVENBUS	Participation CAPV	Participation de la commune	Reste à la charge de la famille
COLLÉGIENS, LYCÉENS	1er enfant	110,00 €	50,00 €		60,00 €
	2ème enfant et +	110,00 €	50,00 €	40,00 €	20,00 €
PRIMAIRES Enfants âgés de 4 ans révolus minimum	1er enfant	110,00 €		50,00 €	60,00 €
	2ème enfant et +	110,00 €		90,00 €	20,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- *Monsieur le Maire FIXE les tarifs tels que définis ci-dessus à partir de l'année scolaire 2019/2020*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Fin de la séance à 19h50

Fait à St Maximin, le 18 novembre 2019

Le Maire,
Horace LANFRANCHI

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)